Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des Ressources Humaines

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75

Mél.
gabriel.duboc
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 4

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ITEP (SESSAD les Joncquiers Isle/Sorgue)

Public accueilli :

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2 du Code de l'action sociale et de la famille.

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental :

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève
- Permettre à l'enfant d'expérimenter le quotidien et les relations humaines, dans une perspective de maintien ou de retour dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de socialisation.
- Favoriser la socialisation et les relations à autrui dans un cadre collectif
- Favoriser l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, …
- Soutenir les potentialités intellectuelles et la réconciliation avec les savoirs par l'accompagnement et le soutien à la scolarité
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Formation – expérience professionnelle :

- L'enseignant, de préférence :
- est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS /CAEI) option D, ou est en cours de formation dans l'option ;
- possède une expérience des élèves handicapés présentant des troubles importants à dominante psychologique
- possède une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux.